

RAPPORT N° 97/3-27
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE (ODTA)

Dans le cadre de son partenariat avec l'ODTA, la Commune de Saint-Denis se propose de mettre à sa disposition le local communal sis au 75, route de Bois-de-Nèfles à Sainte-Clotilde, sur terrain cadastré section AW n° 85, d'une contenance de 768 m², destiné à recevoir le club de 3ème Age La Java Bleue dont le siège actuel situé au 3, rue Tessan doit prochainement être démoli à l'issue de la cession du terrain d'assiette à la SODIAC.

Il s'agit d'une villa en dur sous dalle de genre SATEC avec varangue carrelée couverte à l'avant, d'une surface habitable de 120 m², annexée d'un garage.

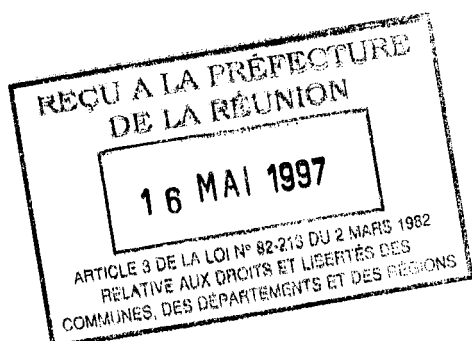
Je vous demande :

* d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'ODTA pour le Club de 3ème Age La Java Bleue, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable tacitement
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative est de 4 800 F par mois.

* en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention adhoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 97/3-27
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE (ODTA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-27 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une mise à disposition par convention du local sis au 75, route de Bois-de-Nêfles à Sainte-Clotilde sur terrain communal cadastré section AW n° 85, d'une contenance de 768 m² au profit de l'ODTA en vue de l'installation du club de 3ème Age La Java Bleue, selon les modalités suivantes :

- durée d'une année renouvelable tacitement.
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative est de 4800 F par mois.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention adhoc.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

16 MAI 1997

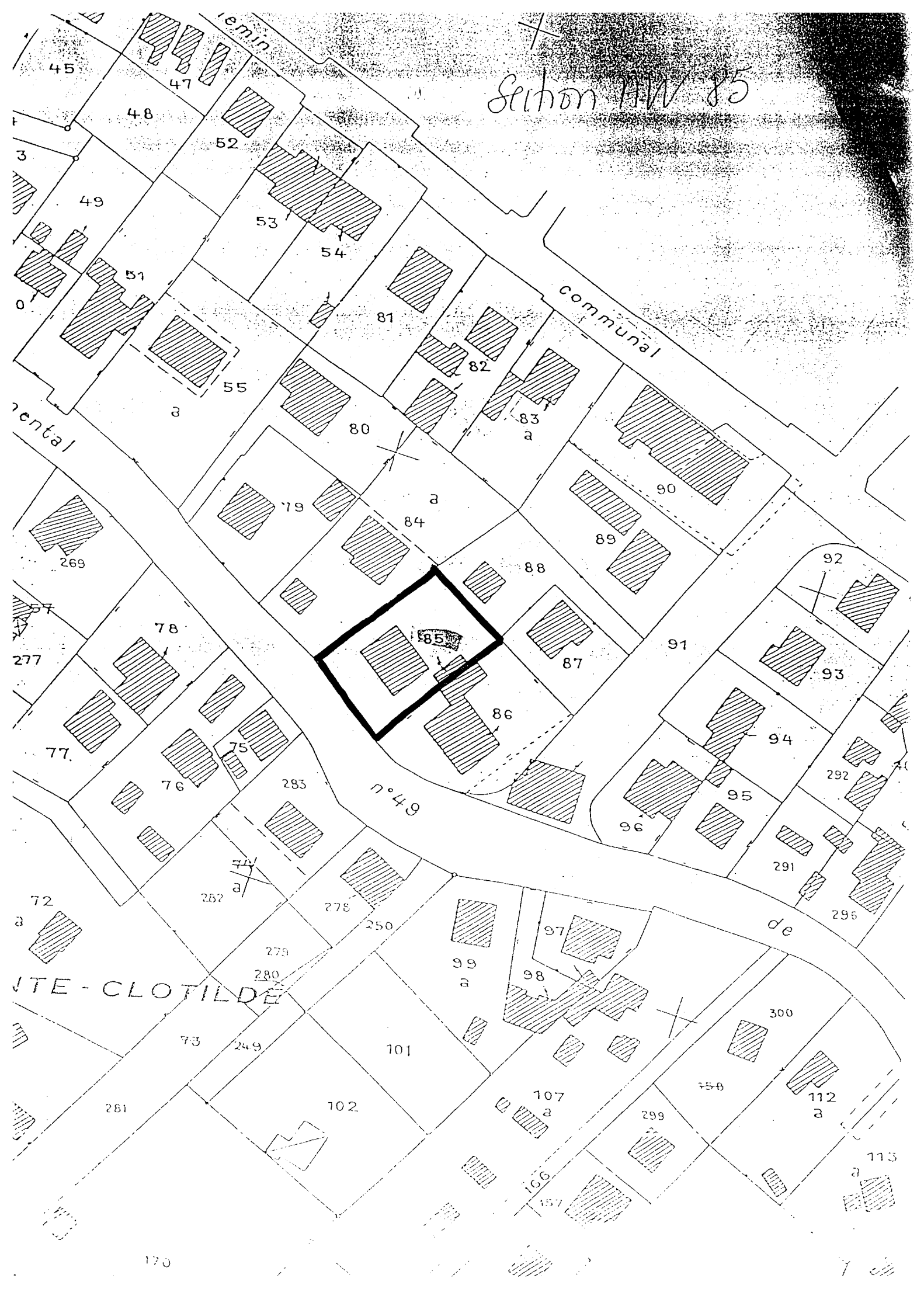
Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE
Michel TAMAYA

Section NW 85



JTE - CLOTILDE